

Délibération DEL-B-2026-023

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (20) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2) :** Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

**Absents (6) :** Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

**Date de convocation :** 11-02-2026

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole COTILLON

## STRATEGIE ET PARTENARIATS

### Espace petite enfance Nueil-Les-Aubiers : demande de subventions avec actualisation du plan de financement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime des délégations au bureau et au président ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°DEL-B-2025-114 du 25 novembre 2025 relative à demande de subvention en fonction du plan de financement prévisionnel de l'opération au stade de l'avant-projet définitif ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le plan de financement au regard des financements sollicités et notamment ceux auprès de l'Etat.

#### Réalisation de l'espace Petite Enfance à Nueil-Les-Aubiers :

Le cout prévisionnel global au stade de l'avant-projet définitif est présenté ci-dessous ainsi que le plan de financement identifiant les dépenses et les recettes afférentes.

| Dépenses                           | € HT                | Recettes €                                   |                     | %   |
|------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|-----|
| Maitrise d'œuvre + OPC             | 123 876,00          | Subventions                                  | 1 149 832,40        | 80% |
| Travaux de construction            | 1 110 000,00        | CAF                                          | 662 470,00          | 46% |
| Bureaux d'études et frais annexes  | 91 066,00           | MSA                                          | 46 000,00           | 3%  |
| Tolérance et aléas                 | 75 148,50           | Etat DETR                                    | 300 000,00          | 21% |
|                                    |                     | Fonds de concours<br>Ville Nueil-les-Aubiers | 141 362,40          | 10% |
| Révisions de prix, imprévus, aléas | 37 200,00           | Autofinancement                              | 287 458,10          | 20% |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 437 290,50</b> |                                              | <b>1 437 290,50</b> |     |

**Le bureau communautaire est invité à :**

- solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs : la CAF Caisse nationale des Allocations familiales pour 662 470 €uros, la MSA Mutualité Sociale Agricole pour 46 000 €uros, et l'Etat (DETR) pour 300 000 euros, en fonction des coût prévisionnel et plan de financement de l'opération actualisés, tels que présentés ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Communauté d'Agglomération  
du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,



*[Handwritten signature in blue ink]*

Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**  
Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.